

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAITdu registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT**Séance du mardi 7 juin 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30
<p>Date de la convocation 30 mai 2022</p> <p>Date d'affichage 30 mai 2022</p> <p>Délibération n° 2022-45</p> <p>Objet de la délibération <i>Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Signature de la convention avec le centre de gestion pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>		

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente-huit minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAOUCHE Dalel, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, ROYET Pierre.

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à LAURERI Philippe, BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline, ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle, BLANC Benjamin donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude, LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard, BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane.

Absents :

NAAL Jean-Michel,
LAGIER Laure,
MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, s'inscrivant dans le cadre de la grande cause de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi de transformation de la fonction publique est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement moral et sexuel ou d'agissements sexistes, en intégrant un dispositif de signalement de ces actes dans le statut général des fonctionnaires.

L'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et son décret d'application du 13 mars 2020 précisent ce dispositif qui permet d'orienter les agents qui s'estiment victimes de tels actes, vers les autorités

compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés, et de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Les administrations, collectivités et établissements publics doivent mettre en place ce dispositif de signalement, depuis le 1er mai 2020 : en raison de la crise sanitaire, la collectivité a pris du retard dans la mise en œuvre de cette obligation qui s'articule autour de trois procédures :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements.
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Monsieur le Maire précise que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent déléguer la mise en œuvre du DISIGN à leur Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité, d'indépendance.

En effet, conformément à l'article 2 du décret du 13 mars 2020, les centres de gestion sont compétents en matière de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes : ils doivent donc mettre en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui en font la demande.

Il ajoute que ce dispositif, qui s'adresse au plus grand nombre (élus, personnel actuel et parti depuis moins de 6 mois, stagiaires, etc.), ne se substitue pas aux autres voies de recours, réclamation ou saisine des représentants du personnel.

Dans le cadre de la gestion du DISIGN, le Centre de Gestion du Var propose un contenu de base et des modules complémentaires.

1. Le contenu de base comprend des procédures de recueil des signalements et d'orientation des victimes présumées et des témoins. L'intervention du Centre de Gestion étant incluse à la cotisation additionnelle versée par la collectivité, elle ne sera pas facturée.
2. Les modules complémentaires comprennent des sessions d'information à destination des agents, ainsi que des prestations de médiation et d'enquête administrative. Le coût de ces interventions sera facturé à la commune au tarif de 500 € par jour (un devis sera établi préalablement), révisable annuellement.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 et 26-2.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80.

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2022.

CONSIDERANT la nécessité, pour les employeurs publics, de mettre en place le Dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (ci-après : DISIGN).

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 2 du décret du 13 mars 2020 susvisé, le DISIGN peut être confié aux centres de gestion.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention-cadre présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, couvrant la période 2021-2023.

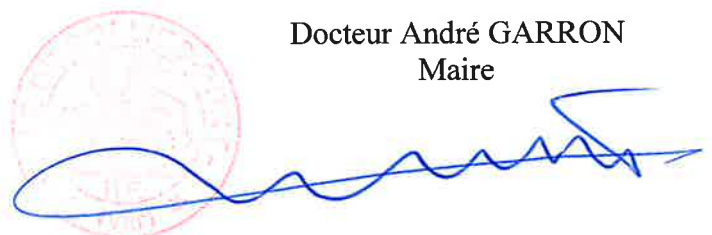
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout avenant à la convention-cadre qui est annexée à la présente délibération, notamment dans le cas de la révision annuelle de la tarification.

- **ACCEPTE** que dans le cadre de convention susmentionnée, la commune puisse faire appel au Centre de Gestion pour l'animation de sessions d'information à destination des agents, et pour des prestations de médiation et d'enquête administrative relevant des domaines couverts par ladite convention.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



AR Prefecture

083-218301307-20220607-2022_45-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022